

Date d'enregistrement du dossier :

Numéro d'ordre d'arrivée :

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE ANNÉE 2026

DOSSIER D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Sexe (cochez) F M

Date de naissance :/...../..... Age :

Adresse :

Adresse mail (obligatoire) :

 Domicile : N° portable :

N° sécurité sociale :

Parents et/ou Responsable légal(e)

Nom et prénom du père :

Adresse :

 Domicile : N° portable :

 Travail :

Nom et prénom de la mère :

Adresse :

 Domicile : N° portable :

 Travail :

Situation (cochez)

Lycéen(ne) Etablissement fréquenté : Classe :

Autres (précisez) :

Cadre réservé à l'administration

Service d'affectation :

Nom du tuteur :

Semaine : Duau 2026

Je soussigné(e) Tuteur(trice) de
certifie qu'il(elle) a réalisé missions au sein du service.....

Je soussigné(e)....., responsable du service EEJ atteste informer le
service comptabilité pour le versement de la somme deeuros en virement bancaire, sur le
RIB fourni lors de l'inscription, en contrepartie des missions réalisées au sein des services de la
Mairie

Date :

A faire remplir obligatoirement par les parents ou le tuteur légal.

En cas d'absence de cette autorisation, le dossier ne pourra être pris en compte.

AUTORISATION PARENTALE

Madame, Monsieur,

En qualité de tuteur légal, déclare, après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat auquel ma fille – mon fils
s'engage :

- La collectivité ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ». En aucun cas la bourse versée pour la participation à l'activité « Argent de poche » ne pourra avoir équivalence de salaire.
- Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.
- La collectivité s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des activités. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

Madame, Monsieur,autorise ma fille – mon fils :

Nom :

Prénom :

Domicilié(e) :

A participer à l'opération « Argent de poche » et à percevoir son indemnité en fin de mission sous la forme d'un virement bancaire.

Je certifie que ma fille – mon fils est bien domicilié(e) à l'adresse ci-dessus.

Dans le cadre des missions « Argent de Poche », des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les activités effectuées sur la commune et non à des fins commerciales.

- J'autorise les prises de vue de ma fille – mon fils
- Je refuse les prises de vue de ma fille – mon fils

Fait à :, le / /

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

CONTRAT DE PARTICIPATION POUR LES MINEURS

Nom – Prénom (du participant) :

Ce contrat est un engagement tripartite : de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées.

Lisez-le attentivement avant de le signer.

Concernant la périodicité de l'activité

↳ L'activité « Argent de poche » se déroule pendant les vacances scolaires dans la limite d'un travail en demi-journée avec une pause obligatoire ;

↳ Chaque année, je peux participer au maximum à 5 demi-journées d'activités. Je m'engage à être présent sur 4 ou 5 jours consécutifs.

Concernant la ponctualité

↳ J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage de l'activité ne sera pas acceptée à y participer ;

↳ Je m'engage à participer aux missions sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu de l'activité avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Concernant la réalisation des activités

↳ Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements et des chaussures adaptées à la nature des activités auxquelles je participerai. En cas de missions au sein des services techniques (espaces verts et/ou bâtiments), **je m'engage à porter des chaussures de sécurité**. La commune n'a pas la capacité d'en fournir.

↳ Etant indemnisé(e) pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée de la mission, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les activités. En conséquence, les téléphones portables devront être, à minima, placés sur répondeur.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les missions

↳ Je m'engage à réaliser correctement les tâches qui me sont confiées ;

↳ Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants ;

↳ Je reste courtois et poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les usagers de la collectivité mais également envers les autres participants à l'activité ;

↳ Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens ;

↳ Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel et je le remets à l'encadrant à l'issue de l'activité ;

↳ Je m'engage à respecter un devoir de réserve et à appliquer le principe de neutralité.

Sanctions appliquées en cas de non-respect d'un des points énoncés précédemment

↳ Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche » ;

↳ Non-indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation de la mission

↳ Toute réalisation satisfaisante d'une mission entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par mission (demi-journée).

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à Saint Nicolas de Redon, en deux exemplaires, le

.....
(Noms et signatures, précédés de la mention « Lu et approuvé »

Le participant

Le représentant légal

La collectivité

Le responsable du service

UN COUP DE POUCE POUR DÉCOUVRIR LE MONDE DU TRAVAIL

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les missions

Le dispositif « Argent de poche » donne la possibilité aux adolescents âgés de 15 à 17 ans d'effectuer des petites missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie. Ces missions ont lieu pendant les vacances scolaires de Pâques, d'été, de la Toussaint. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de 15 € par demi-journée, sur 4 ou 5 jours selon les besoins.

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie pour accomplir des missions diverses

- Administration : accueil, diverses missions de secrétariat, classement, etc.
- Services techniques : gestion des espaces verts, nettoyages divers, peinture, petits travaux, etc.
- Médiathèque : lecture d'albums, accompagnement à des jeux de société, classement....

Les jeunes sont accompagnés d'un tuteur, un employé communal qui les encadre pendant tout le temps de leur activité.

Conditions

- Les jeunes doivent avoir entre 15 et 17 ans.
- Être munis de chaussures de sécurité en cas de mission aux services techniques
- Être en pleine capacité physique pour effectuer les missions au sein des services techniques (espaces verts et/ou bâtiments),
- Les jeunes ne peuvent pas travailler plus de 5 missions (demi-journées) par an.
- Seront prioritaires les jeunes n'ayant jamais participé au dispositif « argent de poche ».
- L'indemnité forfaitaire est fixée à **15 €** par demi-journée, sur 4 ou 5 jours selon les besoins des services. Le jeune s'engage à être présent sur 4 ou 5 jours consécutifs.
- La priorité est donnée aux jeunes de la commune de Saint Nicolas de Redon.

Démarches

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site de la ville et à retourner dans les meilleurs délais. **L'ordre d'arrivée des dossiers complets est déterminant dans l'attribution des missions aux jeunes.**

Auprès de qui se renseigner ?

Pour tout renseignement, contactez

Mairie

26 rue de Nantes

44460 ST-NICOLAS-DE-REDON

02.99.71.13.04

Informations pratiques

Pour qui ?	Les jeunes Nicolasiens (nes) âgés de plus de 15 ans et moins de 18 ans au 1 ^{er} jour de la mission.
Quand ?	Vacances scolaires 2026 : Printemps, Été et Automne
Comment ?	Dossier de candidature à déposer tout au long de l'année : Mairie 26 rue de Nantes 44460 ST-NICOLAS-DE-REDON 02.99.71.13.04
Quels justificatifs ?	<ul style="list-style-type: none">▪ Lettre de motivation à l'attention de Monsieur Albert GUIHARD, Maire Mairie de Saint Nicolas de Redon 26 rue de Nantes 44460 ST-NICOLAS-DE-REDON 02.99.71.13.04 <p>Précisant :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'objet : Dispositif « argent de poche »• Vos disponibilités• Vos centres d'intérêt• Votre classement dans l'ordre de préférence des services : administration, services techniques, médiathèque. <ul style="list-style-type: none">▪ Le dossier d'inscription
Quelle rémunération ?	15 € par demi-journée sur 4 ou 5 jours selon les besoins. 5 missions maximum et le jeune s'engage à être présent sur 4 ou 5 <u>jours consécutifs</u> .

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE

- Courrier de présentation et de motivation
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Photocopie de l'attestation d'assuré social (carte vitale)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 1 exemplaire du contrat de participation (2^{ème} exemplaire à conserver)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Autorisation parentale
- RIB sur lequel sera versé l'indemnité

J'autorise la Ville de Saint Nicolas de Redon à recueillir et à traiter mes données à caractère personnel.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel.

L'accès à vos données est strictement limité aux agents des services municipaux. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018),

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits en contactant le service des ressources humaines rh@saintnicolasderedon.fr

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, la Ville de Saint Nicolas de Redon, dont le Maire est responsable du traitement, collecte vos données qui seront traitées par ses agents. Ces données sont nécessaires pour la participation au Dispositif Argent de Poche. En complétant et retournant ce formulaire, vous donnez votre consentement au traitement de vos données. Ces données seront conservées selon les préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes dans leurs domaines d'activités spécifiques (DGP/SIAF/2014/006).

Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation en vous adressant à la Ville de Saint Nicolas de Redon, 26 Rue de Nantes 44460 Saint Nicolas de Redon

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Centre de Gestion de Loire Atlantique 6 rue Pen Duick II CS 66225 – 44262 Nantes Cedex 2

En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.